

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 157 Subvention de fonctionnement (6.793.200 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à la Cité de la Musique-Philharmonie, comprenant l'Orchestre de Paris depuis le 1^{er} janvier 2019, établissement public présidé par Patricia Barbizet et aujourd'hui dirigé par Olivier Mantei.

Inaugurée le 14 janvier 2015, largement tournée vers l'accueil de grandes formations symphoniques, la Philharmonie de Paris propose également une offre plurielle de manifestations musicales, qui contribue à l'élargissement et au renouvellement du public. Lieu d'expression des créations, l'établissement est également un lieu d'activités pédagogiques, qui concourt à la formation musicale du public et à sa connaissance de la musique et de son patrimoine. Avec la Philharmonie des enfants, inaugurée en septembre 2021, le lieu a encore accru son offre éducative ambitieuse à destination des enfants et jeunes enfants, avec des ateliers, des concerts éducatifs, des conférences.

Succédant à Laurent Bayle, qui a œuvré pendant de nombreuses années pour la pleine réussite de la Philharmonie, Olivier Mantei a pris la direction de l'établissement public en novembre 2021. Il souhaite s'inscrire dans la perspective des 10 ans du lieu en 2025, avec l'ambition de conforter l'ancrage territorial du site et d'en faire un lieu encore plus ouvert à tous les publics, en lien avec l'achèvement des espaces, défini en accord avec Jean Nouvel fin 2021.

En 2022, les difficultés liées à la crise sanitaire ont perduré, se traduisant par une fréquentation globalement satisfaisante mais inférieure aux attentes, et par plusieurs annulations d'artistes et formations symphoniques européennes. Ces difficultés ont été accentuées par l'augmentation générale des charges liée au contexte inflationniste.

Dans un contexte budgétaire actuellement très contraint pour la Ville, le soutien à la Philharmonie, établissement public national, opérateur de l'Etat, restera inférieur au niveau de 2020 et 2021, mais cependant maintenu à celui de 2021 pour les activités de l'Orchestre de Paris.

La Ville continue de soutenir un projet pour lequel elle œuvre depuis le départ ; dans ce cadre, elle accompagne la Philharmonie et aux côtés de l'Etat dans la finalisation du programme de travaux conformément à la délibération 2022 DAC 105 par laquelle a été octroyée une subvention d'investissement de 7.000.000 euros au titre des années 2021 et 2022.

Par délibération des 14,15,16 et 17 décembre 2021, le Conseil de Paris a bien voulu attribuer un acompte à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris de 5.626.600 euros au titre de l'année 2022, dont 2.726.600 euros dédiés à l'Orchestre de Paris.

Je vous propose donc de fixer le montant de la subvention globale à la Philharmonie et à l'Orchestre de Paris au titre de 2022 à 6.793.200 euros, soit un solde de 1.166.600 euros dédiés à l'Orchestre de Paris, après déduction des montants déjà versés. A cet effet, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAC 157 Subvention de fonctionnement (6.793.200 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 5.626.600 euros attribué à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris) au titre de 2022 et approuvé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2022, pour la SACD exploitation, est fixée à 6.793.200 euros, soit un complément de 1.166.600 euros dédiés à l'Orchestre de Paris, après déduction des montants déjà versés.
Paris asso : 181017, demande 2022_06312.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public l'avenant à la convention annuelle au titre de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris et de l'Orchestre de Paris (SACD exploitation), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2022.